

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/07/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Fabienne ALPHONSINE à Gaelle VUILLOT, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.07.12.5**OBJET : Subvention au profit de l'OSQ OMNISPORT - Année 2021**

Monsieur Alexandre CACALY, Adjoint délégué à la Vie associative, au Sport, à l'Événementiel et au Jumelage, expose aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution des subventions au profit de l'Olympique St Quentinnois.

Dans le contexte du départ de la section Football de l'OSQ Omnisports, il avait été décidé d'ajourner l'attribution des subventions au profit de l'association. Celles-ci n'ont donc pas pu être présentées en bureau municipal du 22 mars 2021.

Il est rappelé que les subventions dites « conditionnelles » accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2021.

	Subvention 2021
OSQ	26 000€
OSQ Conditionnelle 1 Valorisation encadrement diplômé	15 000€

OSQ Conditionnelle 2 Matériel TV Haltéro	500€
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions désignées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021.

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 7 (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).

St-Quentin-Fallavier, le 12/07/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 13 juillet 2021 13/07/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210712-lmc19746-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.